

## PRÊT A LA CREATION D'ENTREPRISE

<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (N° SIREN attribué <sup>(1)</sup>), quel que soit leur secteur d'activité <sup>(2)</sup>, et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à deux ans).</li> <li>Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.</li> </ul>
<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage ...</li> <li>Seuls les programmes n'excédant pas 45 000 € peuvent bénéficier d'un PCE.</li> </ul>
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Minimum : 2 000 €</li> <li>Maximum : 7 000 €</li> </ul>
<b>Durée Amortissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 ans. Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois. Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période. Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.</li> </ul>
<b>Taux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identique à celui de la banque sur son concours avec un taux minimum CNO TEC 5 majoré de 1,70 %.</li> </ul>
<b>Garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.</li> </ul>
<b>Partenariat avec les banques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO via la Convention PCE.</li> <li>Le PCE accompagne obligatoirement un <b>concours bancaire</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule,...)</li> <li>et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE</li> <li>dont les caractéristiques (taux, durée, garantie) et sa nature (crédit, crédit-bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier.</li> <li>et qui peut bénéficier d'une intervention en garantie jusqu'à 70 % ; la banque bénéficie d'une délégation de décision d'OSEO dans le cadre de convention TPE.</li> <li>En Zones Urbaines Sensibles, son montant est au moins égal à celui du PCE.</li> </ul> </li> <li>Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN.</li> </ul>
<b>A qui s'adresser ?  Comment faire ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le dossier est monté directement par la banque, ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.</li> <li>La banque saisit, dans <a href="https://extranet.oseo.fr/partenaire">https://extranet.oseo.fr/partenaire</a>, la demande de PCE, imprime localement les supports de saisie et le contrat, fait signer les contrats au client et les retourne à OSEO avec une autorisation de prélèvement. OSEO décaisse le PCE sur instructions de la banque, gère intégralement ce prêt et en assure le risque.</li> </ul> <p>Pour toute information, consulter la cellule PCE (tél. : 01 41 79 88 22 et fax : 01 41 79 89 91 ou 01 47 79 86 60)</p>

<sup>(1)</sup> à l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.

<sup>(2)</sup> sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière (NAF : A01 à A02, K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprise, L68.1, L68.2)